



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRETE N° 3535 DRASS

Portant modification de la dotation globale de financement à compter du 12 décembre 2005 à allouer à l' Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Pont Neuf» géré par la Fondation Père FAVRON

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 pris en application de l'arrêté L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2005 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées (journal officiel n° 125 du 31 mai 2005) ;
- VU la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 relative à la campagne budgétaire 2005 dans les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (Chapitre 46-35 article 30) ;
- VU l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits en date du 2 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1999 portant confirmation de cession de l'autorisation du C.A.T « Les ateliers du Pont-Neuf », sis à Bois d'Olives – 97432 Ravine des cabris à la Fondation Père FAVRON (ex-UOSR) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0282/DRASS/OPS du 08 février 2005 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2005 au CAT « Les Ateliers du Pont-Neuf » géré par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 DRASS/PSMS du 09 août 2005 autorisant l'extension de 15 places de la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Pont-Neuf » à Saint-Pierre, géré par la Fondation Père FAVRON et portant la capacité totale des places autorisées et financées de 80 à 95 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2120/DRASS du 10 août 2005 portant modification de la dotation globale de financement à compter 1^{er} août 2005 à allouer à l'ESAT « Les Ateliers du Pont-Neuf », géré par la Fondation Père FAVRON ;

- VU le courrier transmis le 29 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers du Pont-Neuf » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers des 27 mai 2005 et 28 juillet 2005 ;
- VU les remarques exprimées par courriers transmis les 09 juin 2005 et 25 août 2005 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers du Pont-Neuf » ;

SUR RAPPORT du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2120 /DRASS du 10 août 2005 modifiant et fixant la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Pont-Neuf » à 995 038,83 euros à compter du 1er août 2005 est abrogé.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers du Pont-Neuf » pour 95 places, sont modifiées et autorisées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 105,29	1 022 958,23
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	805 170,76	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	136 682,18	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 022 958,23	1 022 958,23
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Des crédits non reconductibles de 39 160,99 euros sont intégrés dans la dotation globale de financement.

Article 3 :

La dotation globale précisée à l'article 3 est déterminée en prenant en compte le résultat de l'exercice 2003 :

- compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : 0,00 €

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Pont-Neuf» est modifiée et fixée à **1 022 958,23 euros**, à compter du **12 décembre 2005**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est modifiée et fixée à : **85 246,51 euros. Compte B.R – St-Pierre n° 12169 – 00025 - 00466090011 – 76.**

L'imputation budgétaire est effectuée sur le chapitre **46-35 art 30** du budget du Ministère de la santé et de la protection sociale, pour l'exercice 2005.

Les sommes utilisées à d'autres fins que celles précisées dans le présent arrêté doivent être reversées au trésor.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à Paris, 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, 09.12.2005

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Franck-Olivier LACHAUD**